

4810 VISUAL

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 269 Avenue du Centenaire 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
878 926 625 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le quatorze Septembre, à 10 heures,

Monsieur Aurélien HUPPE, associé unique et gérant de la société 4810 VISUAL propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) parts de DIX (10) € chacune émises par la société à responsabilité limitée 4810 VISUAL,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- le transfert du siège social ;
- la mise à jour corrélative des statuts ;
- le pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de :

269 Avenue du Centenaire
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

à

45 rue Saint-Michel
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

Et ce, à compter de ce jour.

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 4 «

SIEGE SOCIAL » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé au 45 rue Saint-Michel 73700 BOURG-SAINT-MAURICE. »

« Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et gérant de la société 4810 VISUAL et consigné sur le registre de ses décisions.